

18 NOVEMBRE 2025



CM

Conseil municipal
Hermance

PROCÈS-VERBAL
LEGISLATURE 25-30 – N° 05



Le Conseil municipal d'Hermance s'est réuni en session ordinaire à la demande de la Présidente du Conseil municipal, par convocation envoyée le 11 novembre 2025.

Sont présents :

Les membres du Bureau :

Madame	Catherine	BACH	Présidente
Madame	Carmen	Basset-Romano	Vice-présidente
Madame	Chrystel	PION	Secrétaire

Les Conseillers municipaux :

Madame	Laetitia	AMMON
Monsieur	Philippe	BÜSCHI
Monsieur	Florian	CHENEVARD
Madame	Cristina	MARINHEIRO
Madame	Olga	PIUZ
Monsieur	Philippe	RUDLOFF
Madame	Virginie	SALMINA
Madame	Mony	SIMOS
Monsieur	Hervé	STALDER
Monsieur	Michaël	SUANA

Pour l'Exécutif :

Monsieur	Olivier	PFÖRTNER	Conseiller administratif
Monsieur	Pascal	RENAUD	Conseiller administratif
Madame	Stéphanie	TOURETTE	Maire

Excusé :

Monsieur	Olivier	BAILLY
----------	---------	--------

Public : 0



A l'ordre du jour :

- I. **Approbation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2025**
- II. **Communications du Bureau du Conseil municipal :**
 - a. **Dates des prochaines séances**
 - b. **Election du président et vice-président du local de vote pour l'année 2026**
- III. **Communications de l'Exécutif**
- IV. **Budget de fonctionnement 2026 et plan d'investissement**
 - a. **PV de la commission des finances du 30.10.25**
 - b. **Questions-réponses**
 - c. **Délibération 04.25-30 « Fixation du montant des indemnités du Conseil municipal**
 - d. **Délibération 05.25-30 « Contribution hermançaise au Fonds intercommunal de développement urbain »**
 - e. **Délibération 06.25-30 « Approbation du budget de fonctionnement 2026, du taux de centimes additionnels, ainsi que de l'autorisation d'emprunter »**
- V. **Délibération 07.25-30 « Crédits budgétaires supplémentaires »**
- VI. **Travaux des commissions**
 - a. **Commission Scolaire & Social (14.10)**
 - b. **Commission Urbanisme & Bâtiments (06.10)**
 - c. **Commission ad hoc communication (07.10)**
 - d. **Commission Sports, culture et manifestations (27.10)**
- VII. **Propositions individuelles et questions**

La Présidente ouvre la séance à 19h15, souhaitant la bienvenue à chacun.

I. **Approbation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2025**

Le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II. **Communications du Bureau du Conseil municipal**

Dates des prochaines séances du Conseil municipal

Mme PION annonce les dates des prochaines séances du Conseil municipal : 3 février, 3 mars, 21 avril, 19 mai et 16 juin. Une séance de commissions réunies est prévue le 13 janvier, au cours de laquelle le service des affaires communales (SAFCO) présentera les compétences du Conseil administratif, celles du Conseil municipal, ainsi que les synergies entre les deux.

Election du président et vice-président du local de vote pour 2026

Le président actuel du local de vote, M. Louis de PESCARA, la vice-présidente, Mme Charlotte TOURETTE, la suppléante du président, Mme Mony SIMOS et la suppléante de la vice-présidente, Mme Alix LAURENT, se représentent pour l'année 2026.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve ces candidatures.

III. **Communications de l'Exécutif**

Manifestations de décembre

Mme TOURETTE rappelle que l'illumination du sapin de Noël aura lieu le 3 décembre et le Noël des aînés, le 16 décembre, à midi.



Formations premiers secours de la Fondation Save a Life

Mme TOURETTE annonce qu'à la suite du succès, l'an dernier, des formations premiers secours de la fondation « Save a Life », le Conseil municipal de la dernière législature avait voté un budget complémentaire pour deux nouvelles formations. Celles-ci auront lieu le 10 janvier et le 14 mars 2026, la première étant réservée en priorité aux conseillers administratifs et au conseillers municipaux qui souhaitent la suivre et la deuxième étant destinée à la population.

Fondation genevoise de désendettement

Mme TOURETTE explique que la Fondation genevoise de désendettement a été créée par la Fondation Wilsdorf. Elle est destinée à des particuliers en situation de surendettement. Une permanence a lieu deux fois par mois le jeudi matin au service social littoral de Vézenaz, une inscription étant nécessaire pour s'y rendre. Un flyer sera prochainement distribué à la population pour l'informer de cette possibilité.

Bulletin communal

Mme TOURETTE fait savoir qu'un bulletin communal paraîtra mi-décembre, dans lequel la population sera informée du suivi de la parcelle 1943 et des retombées financières suite aux deux recours déposés. Il sera aussi mentionné que les recourants n'ont pas désiré rencontrer l'exécutif de la commune pour l'instant.

Sauna sur la plage

M. RENAUD annonce que l'autorisation pour le sauna sur la plage, déposée au mois de juin, vient d'être accordée. Il ouvrira à la fin du mois de novembre.

OptimaLux

M. RENAUD indique que le réseau d'éclairage public a été rallumé sur la route d'Hermance. Quelques lampes doivent être remplacées.

Rencontre avec l'OCT

- Projet de modération du trafic sur la route d'Hermance : M. RENAUD et M. DARDEL ont rencontré vendredi l'Office cantonal des transports (OCT) concernant le projet de modération du trafic sur la route d'Hermance. Le processus avait été ralenti, suite au changement de direction de l'OCT et celui-ci est maintenant relancé.
- Déplacement de la passerelle près de l'école à côté du pont de la douane : il sera effectué par le canton, avec la participation des communes d'Hermance et de Chens-sur-Léman. Le canton écrira aux autorités de la commune de Chens-sur-Léman pour obtenir un accord écrit sur leur participation financière, car des élections auront lieu en France au printemps prochain.
- Itinéraire cyclable : celui-ci partira du point de la douane, passera par le Bourg-dessus et pour déboucher sur la route de Chevrens, puis passera aux chemins du Clos et des Villars pour rejoindre Anières.
- Création d'un passage-piétons à hauteur du marché de Gaïa : le projet est en bonne voie.
- Création d'une place de parking devant la nouvelle boulangerie
- Limitation à 30 km/h sur la route d'Hermance : l'arrêté cantonal limitant la vitesse à 30 km/h a fait l'objet de recours, toujours pendants.
- Arrêt de bus Triaz
- Bus des plages : le bus des plages, qui s'arrête aujourd'hui au cycle d'orientation de Bois-Caran, devait desservir Hermance et, de l'autre côté, Versoix. La prolongation de cette ligne a été suspendue par le canton pour des questions financières. L'OCT soutient cependant la commune, qui espère disposer du bus des plages en 2027.

Mme PIUZ demande si la question de la sécurisation des abords de l'école a été abordée lors des discussions avec l'OCT.

M. RENAUD répond par la négative, précisant toutefois que des aménagements ont été effectués il y a un ou deux ans, comme la création de chicanes ou de places de parc. Un radar mobile a été mis au budget 2026, qui pourra être utilisé dans tout le village et être installé à côté de l'école pour sensibiliser les automobilistes à leur vitesse. Des figurines à la dimension d'enfants ont également fait l'objet d'un montant dans le budget.

Boulangerie/tea-room/poste/épicerie

M. PFÖRTNER annonce que la nouvelle boulangerie/tea-room/poste/épicerie sera inaugurée le 29 novembre, à partir de 10h. Des flyers seront distribués à la population dès la fin de la semaine.



Salle communale

La salle communale a été « visitée » la nuit de vendredi à samedi. Si rien n'a été volé, des dégâts ont été commis à la porte d'entrée principale et à celle des locaux des cantonniers, ainsi qu'aux stores de la buvette extérieure.

Bulles transparentes en forme d'igloo sur la terrasse du restaurant du Quai

M. PFÖRTNER évoque la possibilité d'installer deux bulles transparentes type igloo sur la terrasse du restaurant du Quai pour l'hiver 2026, afin d'y proposer de la restauration, l'une de 4m de diamètre et l'autre, de 5.5m. La commune s'occupera de la demande d'autorisation de construire, tandis que le gérant du restaurant prendra en charge l'achat.

M. SUANA souhaitant savoir comment seront chauffées ces bulles, M. PFÖRTNER précise que ce sera au moyen de fours à pellets, le mazout, le gaz et l'électricité étant interdits pour ce type d'installations dans le canton de Genève.

Si M. BÜSCHI estime qu'un petit chalet en bois aurait été plus esthétique, il trouve adéquat le principe d'installer des bulles, car cela permettra au gérant de mieux faire tourner le restaurant en hiver.

Par 9 voix « pour », 1 voix « contre » et 1 abstention, le Conseil municipal accepte, sur le principe, l'installation de deux bulles transparentes type igloo sur la terrasse du restaurant du Quai pour l'hiver 2026.

IV. Budget de fonctionnement 2026 et plan d'investissement

a. PV de la commission des finances du 30.10.2025

Le président de la commission des finances, M. Philippe RUDLOFF, résume le procès-verbal de la séance de la commission des finances du 30 octobre 2025 :

La commission s'est réunie le 30 octobre dernier pour examiner le budget 2026 présenté par le conseil administratif. Les commissaires ont étudié chaque ligne du budget avec beaucoup d'attention et ont posé passablement de questions. Les revenus attendus sont en hausse d'environ 8%. Les charges augmentent d'un peu moins de 3%, ce qui laisse un boni d'environ Fr. 267'000.-, qui pourrait être « mangé » par la péréquation intercantonale, si elle a lieu. Le taux de centimes additionnels se monte à 42 à Hermance, dans la moyenne des communes du canton de Genève. La somme totale des centimes additionnels est de Fr. 112'000.-, soit une légère hausse par rapport à l'année précédente. Contrairement au canton qui a établi un budget avec un déficit, Hermance a produit un budget avec un léger boni. La commission a entendu et accepté, de la part du Conseil administratif, qu'il fallait être prudent pour l'avenir. En particulier, la commission a accepté des propositions de mettre en attente la végétalisation du cimetière, la construction de l'éco-point au chemin de la Chapelle, ainsi que certaines études sur le camping et l'aménagement de la plage. Il s'agit de mesures prudentielles et si les choses s'améliorent pendant l'année, rien n'empêche le Conseil administratif de proposer des délibérations. La commission a également été mise au courant par le Conseil administratif de précautions à observer par rapport aux recours juridiques concernant la parcelle 1943. En effet, si la date de début des travaux d'aménagement a un retard, il en résultera un coût, puisque la charge d'intérêts versée à PostFinance devra être payée. Il y aura des revenus en moins, ce qui étale l'amortissement de ces intérêts et de cet investissement. A l'issue de la séance, la commission a, à la majorité, accepté le projet de budget 2026.

b. Questions-réponses

M. BÜSCHI souhaite des éclaircissements sur l'amortissement de la dette contractée pour l'achat et la transformation de la bâtisse située au Quai d'Hermance 10 (3 appartements et 1 restaurant). Mme PION précise que les intérêts de la dette s'élèvent à Fr. 88'000.- par année.

Mme PION donne ensuite réponse à deux questions qui lui ont été envoyées suite à la présentation du projet de budget :

Mme MARINHEIRO sait qu'en cas de recours sur la parcelle 1943, le coût annuel pourra être important pour la commune, environ Fr. 285'000.- : ce montant peut-il être provisionné dans le budget ? Mme PION explique que la commune n'a pas la possibilité de faire des provisions dans son budget de fonctionnement. Toutefois, le montant de l'enveloppe pour frais juridiques a été relevé en conséquence et les charges d'intérêts sont de facto incluses dans le budget.

M. STALDER s'interrogeant sur l'enveloppe de Fr. 20'000.- prévue dans le budget pour des études, Mme PION fait savoir qu'en cas de nouvel aménagement dans le village qui nécessiterait une petite étude avec un ingénieur ou autres, le montant de celle-ci serait pris sur cette enveloppe pour développer le projet. Les études sont suivies d'un crédit de réalisation, qui est soumis au Conseil municipal.



c. Délibération 04.25-30 « Fixation du montant des indemnités du Conseil municipal »

Vu le projet de budget pour l'année 2026 ;
Vu le Procès-verbal de la commission des Finances du 30.10.2025
Vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal
en présence de 12 de ses membres
par 11 oui, 0 non, 0 abstention
majorité simple

1. De fixer les indemnités allouées à chaque Conseiller administratif à 48'000 F, soit 144'000 F au total.
2. De fixer les indemnités allouées pour les séances du Conseil municipal à 100 F, pour les séances des commissions à 100 F, soit un total maximum de 31'000 F.
3. De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2026 suivantes :
012.300 Indemnités aux Conseillers administratifs
011.300 Indemnités aux Conseillers municipaux

d. Délibération 05.25-30 « Contribution hermançoise au Fonds intercommunal de développement urbain »

M. BÜSCHI demande des précisions sur l'amortissement de la dépense de Fr. 70'900.- pour le versement de la contribution annuelle au FIDU. Mme PION en explique les mécanismes « comptables » : tout d'abord, il convient de retenir que la participation de la commune à ce fonds est obligatoire et que la somme à verser varie sensiblement d'une année à l'autre. Pour l'année 2026, la contribution hermançoise sera de Fr. 70'900.-. S'agissant d'une dépense d'investissement, elle ne figure pas dans le budget de fonctionnement, Toutefois dans la mesure où chaque investissement doit être amorti comptablement selon une durée fixe (dans ce cas : 30 ans), l'annuité correspondante doit être inscrite dans le budget de fonctionnement sur cette même durée, soit pour 2026 : Fr. 2'363.-. Puisque cette charge se retrouve chaque année, il en résulte une accumulation d'annuités lors de chaque exercice. Afin d'éviter cela, si les finances le permettent et pour alléger le budget de fonctionnement, il est procédé chaque année à un amortissement extraordinaire d'un montant égal à la subvention moins une annuité.

Mme MARINHEIRO s'interroge sur la possibilité d'utiliser une attribution financière du FIDU pour le projet du stade des Ambys. Mme PION explique que le FIDU finance uniquement la construction de logements en zone de développement. Hermance n'a pas de zone de développement, si ce n'est un micro-bout, en zone agricole, situé à l'entrée du village. Le FIDU subventionne également des infrastructures publiques (écoles, parcs), mais pas des terrains de football.

Mme PIUZ demande si une structure de jeux dans le village pourrait être concerné par les subventions du FIDU. M. RENAUD se renseignera et apportera la réponse lors d'une prochaine séance.

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises.

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

considérant que ce fonds est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2,5 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 26 millions de francs des communes ;



vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal
en présence de 12 de ses membres
par 12 oui, 0 non, 0 abstention
majorité qualifiée

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 70'900 F pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2027.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.
e. Délibération 06.25-30 « Approbation du budget de fonctionnement 2026, du taux de centimes additionnels, ainsi que de l'autorisation d'emprunter »

M. BÜSCHI demande une explication sur les différents montants qui figurent dans la délibération. Mme PION précise que l'excédent de revenus présumé se calcule en soustrayant le montant total des charges, à celui des revenus. Si l'on souhaite obtenir le résultat opérationnel, il convient d'y ajouter le montant total prévu pour les amortissements extraordinaires, inscrit au budget, appelé également résultat extraordinaire.

Pour ce qui est de l'autofinancement, il s'agit d'additionner les charges d'amortissement ordinaires et d'y ajouter l'excédent de revenus présumé.

M. BÜSCHI remercie le Conseil administratif et la secrétaire générale pour tout le travail réalisé pour la préparation du projet de budget.

En réponse à une question de Mme MARINHEIRO, M. RENAUD indique que la commune d'Hermance compte peu de personnes morales et que ce ne sont pas elles qui font vivre la commune.

M. STALDER s'interroge : où les indépendants paient-ils leurs impôts ? Au siège de l'entreprise, précise Mme PION.

Délibération relative au budget de fonctionnement annuel 2026, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter.

Vu le budget administratif pour l'année 2026 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 5'786'635 F aux charges et de 6'053'900 F aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 267'265 F,



attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 335'802 F¹ et résultat extraordinaire de 68'537 F²,

attendu que l'autofinancement s'élève à 781'188 F³,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2026 s'élève à 42 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 560'900 F aux dépenses et de 0 F aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 560'900 F,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 560'900 F, il en résulte un excédent de financement des investissements de 220'288 F,

vu le procès-verbal de la commission des finances du 30 octobre 2025,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal
en présence de 12 de ses membres
par 11 oui, 0 non, 0 abstention
majorité simple

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2026 pour un montant de 5'786'635 F aux charges et de 6'053'900 F aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à 267'265 F.
Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 335'802 F et résultat extraordinaire de 68'537 F.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2026 à 42 centimes.
3. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2026 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

v. Délibération 07.25-30 « Crédits budgétaires supplémentaires 2025 »

Mme PION rappelle que le budget est établi avec les données produites par l'administration fiscale cantonale (AFC) au mois de juin. L'AFC transmet aussi une projection des corrections des années antérieures, qui peuvent remonter jusqu'à 5 ans, les réaffinant au fur et à mesure. Selon les projections antérieures, pour 2025, la commune disposerait d'environ Fr. 500'000 de prévisions supérieures, ce qui est une bonne surprise et qui permet, sur cette base, de prévoir des amortissements complémentaires équivalents. Si, en février 2026, la situation se révélait nettement moins bonne que prévu, la commune ne serait pas obligée de réaliser tous les amortissements prévus. Il est, en revanche, obligatoire de les voter avant le 31 décembre. Les amortissements complémentaires tels que prévus dans la délibération 07.25-30 permettent de solder les lignes du budget correspondantes et ne se reproduiront pas l'année prochaine.

Relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 506'598 F dans le but de réaliser un amortissement complémentaire extraordinaire en 2025

¹ Calcul : N4 – N48 – (N3-N38)

² Calcul : N48-N38

³ Calcul : N33+N364+N365+N366+N383+N387+N35-N45-N4490+exc. de revenus ou – exc. de charges



Vu la politique en matière d'amortissements complémentaires menée par l'Exécutif en vue de diminuer les charges d'amortissements dans l'optique des futures dépenses d'investissements à réaliser ;

Vu l'opportunité de réaliser plusieurs amortissements complémentaires en 2025 sur les objets suivants :

- Bateau de Sauvetage – subvention d'investissement : 112'000 F
- Eclairage public – remplacement des têtes d'éclairage : 139'500 F
- Mesures mobilités (1^{er} et 2nd trains de mesures + étude) : 255'098 F

Pour un total de 506'598 F

Conformément à l'article 30, al.1 litt d de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal
en présence de 12 de ses membres
par 11 oui, 0 non, 0 abstention
majorité simple

1. De procéder à des amortissements complémentaires supplémentaires sur les crédits relatifs à :
 - a. Bateau de Sauvetage – subvention d'investissement : 112'000 F
 - b. Eclairage public – remplacement des têtes d'éclairage : 139'500 F
 - c. Mesures mobilités (1^{er} et 2nd trains de mesures + étude) : 255'098 F
2. De comptabiliser ces amortissements complémentaires sous les rubriques 38766, 38303 respectivement amortissement complémentaire subv. d'investissement OSBL, amortissement complémentaire autres ouvrages de génie civil du PA
3. D'ouvrir à cet effet, au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 506'598 F
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voir par la fortune nette.

VI. Travaux des commissions

a. Commission Scolaire & Social (14.10)

Les conseillers municipaux ont pris connaissance du procès-verbal de la séance de la commission Scolaire & Social du 14 octobre 2025 consacrée à un point de situation sur les projets de l'école. Ils n'ont aucune question ou remarque à émettre.

b. Commission Urbanisme & Bâtiments (06.10)

Les conseillers municipaux ont pris connaissance du procès-verbal de la séance de la commission Urbanisme & Bâtiments du 6 octobre 2025, consacrée à la présentation du projet de réaménagement du quai par le Bureau ADAo et à la validation du PDCom.

Souhaitant demander une précision, Mme BACH transmet la présidence à Mme BASSET-ROMANO. Elle a lu dans le procès-verbal qu'après avoir demandé une offre à deux bureaux différents concernant le diagnostic thermique des bâtiments communaux, M. DARDEL a été orienté par le bureau Conti vers les SIG, qui proposent une convention pour un pacte climatique, afin d'atteindre les objectifs de décarbonation 2030. Ce pacte est une prestation offerte par les SIG. Elle trouverait intéressant que la commission Développement durable, environnement et agriculture soit au courant du résultat des démarches entreprises.

M. BÜSCHI confirme que la commission Urbanisme & Bâtiments a l'intention de travailler avec la commission Développement durable, environnement et agriculture, pour avoir une vision commune sur la consommation énergétique des bâtiments de la commune.



c. Commission ad hoc Communication (07.10)

Les conseillers municipaux ont pris connaissance du procès-verbal de la séance de la commission ad hoc Communication du 7 octobre 2025, consacrée à l'état des lieux de la communication à Hermance et dans les communes avoisinantes et à l'audition de Mme Cecilia Campeas, responsable de la communication de la Ville de Carouge. Ils n'ont aucune question ou remarque à émettre.

d. Commission Sports, culture et manifestations (27.10)

Les conseillers municipaux ont pris connaissance du procès-verbal de la séance de la commission Sports, culture et manifestations du 27 octobre 2025, consacrée au débriefing du lunch, aux manifestations de l'Escalade, des 100 ans de l'école et de la fête des promotions, au rôle de la commission et aux projets pour le budget 2026. Ils n'ont aucune question ou remarque à émettre.

VII. Propositions individuelles et questions

Banc actif à l'EMS d'Hermance

Mme BASSET-ROMANO signale qu'un banc actif a été offert à l'EMS d'Hermance. Il s'agit d'un banc équipé pour favoriser un mode de vie actif et promouvoir l'activité physique auprès des résidents.

Anciens locaux de l'épicerie

M. CHENEVARD se questionne au sujet des anciens locaux de l'épicerie : feront-ils l'objet d'un projet ou seront-ils reloués ? M. RENAUD fait savoir que la propriétaire a choisi une personne dans le village pour reprendre ces locaux, ce qui libérera la commune du bail.

Remerciement

Mme SIMOS remercie l'exécutif au nom des habitants du chemin des Clos d'Hermance pour le rétablissement de l'éclairage public.

Opposants à l'aménagement de la parcelle 1943

En réponse à une interrogation de M. BÜSCHI au sujet des opposants à l'aménagement de la parcelle 1943, Mme TOURETTE précise que l'exécutif leur a proposé de les rencontrer en dehors de la procédure, mais que ceux-ci ont répondu qu'ils ne le voulaient pas.

M. RENAUD ajoute qu'ils sont d'accord d'entrer en matière uniquement si l'exécutif entend modifier le projet de façon substantielle, ce qui n'est pas possible, puisqu'un concours d'architecture a été organisé et que le projet a été approuvé avec une grosse participation.

Mme MARINHEIRO s'étonne de l'obstination des recourants et se demande s'ils disposent d'arguments leur permettant non seulement de gagner du temps, mais aussi de gagner en partie d'une manière ou d'une autre.

La Présidente propose de reprendre la discussion dans un autre cadre.

La Présidente lève la séance à 20h25.

Catherine Bach
Présidente du Conseil

Chrystel Pion
Secrétaire du Bureau

